

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/028

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>30 juin 2020           | L'an deux mille vingt<br>Le 04 juillet à 10 heures 30<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des Sports du Complexe Sportif en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>30 juin 2020              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaient présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU – Marie-Agnès BOUYSSOU – Virginie OKS – Alain ADICEOM – Apolline THOUMELIN – Fabien VIAL – Virginie ALBAR – Jean-Michel CHARLES – Eva SEGUY – Adrien PERRET – Sophie BASTIDE-LE DU – Philippe DESTISON – Christine HANON-BATIOT – Laurent BARBOTIN – Fabienne SACCHET – Arthur ROUYER – Corinne HOUZIAUX – Eric NONON – Fatima GUERROUACHE – Jean-Yves MORIN – Olivier HARDOUIN – Emmanuelle VENDEUVRE – Dominique JOURDAN<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 23                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| VOTANTS : 24                                    | <b>Etaient absents</b> : Pierre-François DEGAND – Christine ASHWORTH – Jean-Luc BIANCHI – Katia LEFEUVRE – Laurent MAGLIA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                 | <b>A donné pouvoir</b> : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2122-2,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDERANT** que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de 8 adjoints pour la commune de Villennes-sur-Seine,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE,  
Le 06 juillet 2020

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200704-2020-028  
-DE  
Date de réception préfecture : 20200710

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/031

DATE DE CONVOCATION : 30 juin 2020	L'an deux mille vingt Le 04 juillet à 10 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des Sports du Complexe Sportif en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 30 juin 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	<u>Etaient présents</u> : Jean-Pierre LAIGNEAU – Marie-Agnès BOUYSSOU – Virginie OKS – Alain ADICEOM – Apolline THOUMELIN – Fabien VIAL – Virginie ALBAR – Jean-Michel CHARLES – Eva SEGUY – Adrien PERRET – Sophie BASTIDE-LE DU – Philippe DESTISON – Christine HANON-BATIOT – Laurent BARBOTIN – Fabienne SACCHET – Arthur ROUYER – Corinne HOUZIAUX – Eric NONON – Fatima GUERROUACHE – Jean-Yves MORIN – Olivier HARDOUIN – Emmanuelle VENDEUVRE – Dominique JOURDAN Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 23	
VOTANTS : 24	<u>Etaient absents</u> : Pierre-François DEGAND – Christine ASHWORTH – Jean-Luc BIANCHI – Katia LEFEUVRE – Laurent MAGLIA
	<u>A donné pouvoir</u> : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de confier au Maire :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 - De fixer, dans la limite de 100 € par m² par mois et de 10 € par ml par mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le Maire pourra également fixer les tarifs de raccordements aux fluides liés à ces occupations du domaine public ou privé de la commune dans la limite de 200 € par mois par service fourni ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20200704-2020-031
-DE
Date de réception préfecture : 20200710

3 – De procéder, dans la limite maximale de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 300 000 €, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21 - D'exercer au nom de la commune ou de déléguer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 150 000 € ;
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € ;
- 23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 – D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26 - De solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en

fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27 - De procéder, dans la limite de 1000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

AUTORISE en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, son suppléant à exercer les délégations susvisées.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Pour extrait conforme

Fait à VILLENES-SUR-SEINE,
Le 06 juillet 2020



Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

COMMUNE DE VILLENNES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/029

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>30 juin 2020           | L'an deux mille vingt<br>Le 04 juillet à 10 heures 30<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des Sports du Complexe Sportif en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>30 juin 2020              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b><u>Etaient présents</u></b> : Jean-Pierre LAIGNEAU – Marie-Agnès BOUYSSOU – Virginie OKS – Alain ADICEOM – Apolline THOUMELIN – Fabien VIAL – Virginie ALBAR – Jean-Michel CHARLES – Eva SEGUY – Adrien PERRET – Sophie BASTIDE-LE DU – Philippe DESTISON – Christine HANON-BATIOT – Laurent BARBOTIN – Fabienne SACCHET – Arthur ROUYER – Corinne HOUZIAUX – Eric NONON – Fatima GUERROUACHE – Jean-Yves MORIN – Olivier HARDOUIN – Emmanuelle VENDEUVRE – Dominique JOURDAN<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 23                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| VOTANTS : 24                                    | <b><u>Etaient absents</u></b> : Pierre-François DEGAND – Christine ASHWORTH – Jean-Luc BIANCHI – Katia LEFEUVRE – Laurent MAGLIA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                 | <b><u>A donné pouvoir</u></b> : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

**CONSIDERANT** qu'après le renouvellement général des Conseils Municipaux, les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** qu'après un appel de candidatures, seule la liste « Bien Vivre à Villennes Autrement » a présenté une candidature aux fonctions d'adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il a été procédé au vote et qu'ainsi chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé. Après le bon déroulé des opérations de vote et le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 12
- Résultats : 24 suffrages pour la liste « Bien Vivre à Villennes Autrement »

**CONSIDERANT** le résultat du scrutin, la liste candidate « Bien Vivre à Villennes Autrement », ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200704-2020-029  
-DE  
Date de réception préfecture : 20201007

**PROCLAME** élus en qualité d'Adjoint(e)s au Maire les conseillers suivants :

Ordre 1 : Marie-Agnès BOUYSSOU

Ordre 2 : Olivier DAESCHNER

Ordre 3 : Eva SEGUY

Ordre 4 : Jean-Michel CHARLES

Ordre 5 : Virginie OKS

Ordre 6 : Alain ADICÉOM

Ordre 7 : Virginie ALBAR

Ordre 8 : Adrien PERRET

Pour extrait conforme



Fait à VILLENES-SUR-SEINE,

Le 06 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/027

DATE DE CONVOCATION : 30 juin 2020	L'an deux mille vingt Le 04 juillet à 10 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des Sports du Complexe Sportif en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 30 juin 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	<u>Etaient présents</u> : Jean-Pierre LAIGNEAU – Marie-Agnès BOUYSSOU – Virginie OKS – Alain ADICEOM – Apolline THOUMELIN – Fabien VIAL – Virginie ALBAR – Jean-Michel CHARLES – Eva SEGUY – Adrien PERRET – Sophie BASTIDE-LE DU – Philippe DESTISON – Christine HANON-BATIOT – Laurent BARBOTIN – Fabienne SACCHET – Arthur ROUYER – Corinne HOUZIAUX – Eric NONON – Fatima GUERROUACHE – Jean-Yves MORIN – Olivier HARDOUIN – Emmanuelle VENDEUVRE – Dominique JOURDAN Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 23	
VOTANTS : 24	<u>Etaient absents</u> : Pierre-François DEGAND – Christine ASHWORTH – Jean-Luc BIANCHI – Katia LEFEUVRE – Laurent MAGLIA
	<u>A donné pouvoir</u> : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU

ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Madame Apolline THOUMELIN, puis à l'appel nominal des conseillers municipaux. Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU, en sa qualité de doyen de l'assemblée a présidé les opérations de vote relatives à l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu'après un appel de candidatures, seul Monsieur Jean-Pierre LAIGNEAU a présenté sa candidature aux fonctions de Maire,

CONSIDERANT qu'il a été procédé au vote et qu'ainsi chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé. Après le bon déroulé des opérations de vote et le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 24
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Résultats : 23 suffrages pour Jean-Pierre LAIGNEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCLAME JEAN-PIERRE LAIGNEAU, MAIRE DE VILLENES-SUR-SEINE, LE DECLARE INSTALLE et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE,

Le 06 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture
078-217806728-20200704-2020-027

-DE

Date de réception préfecture : 20200710

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/030

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>30 juin 2020           | L'an deux mille vingt<br>Le 04 juillet à 10 heures 30<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des Sports du Complexe Sportif en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>30 juin 2020              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaient présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU – Marie-Agnès BOUYSSOU – Virginie OKS – Alain ADICEOM – Apolline THOUMELIN – Fabien VIAL – Virginie ALBAR – Jean-Michel CHARLES – Eva SEGUY – Adrien PERRET – Sophie BASTIDE-LE DU – Philippe DESTISON – Christine HANON-BATIOT – Laurent BARBOTIN – Fabienne SACCHET – Arthur ROUYER – Corinne HOUZIAUX – Eric NONON – Fatima GUERROUACHE – Jean-Yves MORIN – Olivier HARDOUIN – Emmanuelle VENDEUVRE – Dominique JOURDAN<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 23                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| VOTANTS : 24                                    | <b>Etaient absents</b> : Pierre-François DEGAND – Christine ASHWORTH – Jean-Luc BIANCHI – Katia LEFEUVRE – Laurent MAGLIA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                 | <b>A donné pouvoir</b> : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## LECTURE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

**CONSIDERANT** que le Maire est tenu de lire la charte de l'élu local à l'ensemble des élus du Conseil Municipal qui exerce leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu(e) local(e),

### **Lecture de la Charte est donnée :**

Charte de l'élu local, article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200704-2020-030  
-DE  
Date de réception préfecture : 20200710

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte a été transmis à chaque Conseiller municipal en séance du conseil, ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de la lecture donnée par le Maire de la Charte de l' élu(e) local(e).

**PROPOSE** de signer la Charte de l' élu(e) local(e).

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE,  
Le 06 juillet 2020

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU